

Commune municipale d'Orvin



Ordonnance sur la réglementation des droits d'accès GERES

Le conseil municipal de la commune municipale d'Orvin,

vu l'article 4 alinéa 4 de l'ordonnance sur l'harmonisation des registres officiels (OReg)¹⁾, entrée en vigueur le 1^{er} février 2016,

arrête:

Objet

Art. 1 La présente réglementation des droits d'accès définit

- a quels profils détaillés au sens de l'annexe 1 de l'OReg sont octroyés à quels employé-e-s et à quels systèmes d'information de la *commune municipale d'Orvin*,
- b quels membres d'autorités ou employé-e-s de la *commune municipale d'Orvin* peuvent demander à l'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO) pour GERES l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur pour des employé-e-s et des systèmes d'information.

Droits d'accès à la GERES

Art. 2 L'octroi des profils détaillés est défini comme suit pour la GERES:

N°	Fonction / Système	Profils de l'annexe 1
1.	Contrôle des habitants de la commune d'Orvin, dans tout le canton	
1.1	Secrétaire communal ou administrateur communal	2 et 2a
1.2	Responsable du contrôle des habitants	2 et 2a
2.	Autorité fiscale de la commune d'Orvin	
2.1	Secrétaire communal ou administrateur communal	3
2.2	Administrateur des finances	3
3.	Agence AVS de la casse de compensation du canton de Berne	
3.1	Préposée à l'agence AVS du Bas-Vallon	5

Légende: cf. légende de l'annexe 1 de l'OReg:

Autorités : n° Nom d'autorités

2 Autorité de contrôle de l'habitant d'une commune bernoise

2a Autorité de contrôle des habitants d'une commune bernoise, dans tout le canton

2b Services sociaux régionaux, communes de la région

3 Autorité des impôts d'une commune bernoise

5 Caisse de compensation du canton de Berne (agence AVS)

7 Office de la population et des migrations

¹⁾ RSB 152.051

- Droit de proposition **Art. 3** Les membres d'autorités ou employé-e-s suivants de la *commune municipale d'Orvin* sont habilités à demander à l'OIO l'ouverture, la modification ou la suppression de comptes utilisateur GERES pour leurs employé-e-s et pour les systèmes d'information de leur domaine de compétence:
- a le Maire
 - b le secrétaire communal ou l'administrateur communal
- Entrée en vigueur **Art. 4** La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} avril 2020. *Elle remplace l'ordonnance du 29 août 2016.*

Approbation

La présente ordonnance a été approuvée par le Conseil municipal en séance du 23 mars 2020.

Orvin, le 23 mars 2020

Au nom du conseil municipal d'Orvin
le président : le secrétaire :

 

Marc-André Léchot Daniel Racine